

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE POUBELLES EVENEMENTIELLES « ECOCOLLECTO »

A retourner au plus tard 3 semaines avant l'événement

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du Cordais et du Causse,
Établissement public de coopération intercommunale,
Dont le siège est situé 33 promenade de l'Autan 81170 Les Cabannes,
Représentée par son/sa Président(e), ANDRIEU Bernard,
0563563046 – servicedechets@4c81.fr
Dûment habilité(e) à l'effet des présentes,
Ci-après dénommée « la 4C »,

D'une part,

Et

L'Association / la Collectivité
Dont le siège est situé à :
Représentée par [Nom – Prénom – Fonction],.....
Téléphone portable :.....
Mail :.....
Dûment habilité(e) à l'effet des présentes,
Ci-après dénommée « le Bénéficiaire »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets et de promotion des pratiques écoresponsables lors des manifestations publiques, la Communauté de communes du Cordais et du Causse a acquis des poubelles événementielles dites « ecocollecto » (îlot de deux portes sacs tri sélectif et ordures ménagères).

Afin d'encourager leur utilisation lors d'événements associatifs ou institutionnels organisés sur son territoire, la Communauté de communes accepte d'en assurer la mise à disposition temporaire au profit du Bénéficiaire, dans les conditions définies par la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, à titre gratuit, de matériel de collecte sélective (« poubelles événementielles ecocollecto ») au profit du Bénéficiaire, dans le cadre d'un ou plusieurs événements ponctuels.

Article 2 – Description du matériel

Le matériel mis à disposition comprend :

- 13 poubelles événementielles ecocollecto : support sacs bi-flux tri sélectif et ordures ménagères
- 13 Accessoires éventuels : bio seaux pour le tri des biodéchets, cendriers pour le tri des mégots, etc.).

Article 3 – Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est accordée pour la période suivante :

- Date de retrait du matériel : ----/----/-----
- Date de restitution du matériel : ----/----/-----

Toute prolongation devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de la Communauté de communes.

Article 4 – Conditions financières et état du matériel

La mise à disposition est consentie :

- À titre gratuit ;
- Moyennant le versement d'une caution de **500 € pour les associations**.

Le matériel est remis en bon état de fonctionnement. Le Bénéficiaire reconnaît en avoir pris possession conforme lors de la remise.

Article 5 – Engagements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

1. Réserver le matériel et retourner la présente convention au moins 3 semaines avant la manifestation
2. Déposer un chèque de caution de 500 € à l'ordre du Trésor Public
3. Utiliser le matériel exclusivement dans le cadre de l'événement déclaré
4. Respecter la destination du matériel et les consignes d'utilisation communiquées (ex : sangler le matériel dans les véhicules lors du transport)
5. Stocker le matériel la nuit, dans un lieu sécurisé et adapté
6. Assurer un tri conforme des déchets collectés

7. Ne pas prêter, sous-louer ou céder le matériel à un tiers
8. Ne procéder à aucune modification physique ou technique du matériel
9. Récupérer le matériel aux ateliers techniques de la 4C (sur rendez-vous)
10. Restituer le matériel propre, complet et en bon état à l'issue de la période de prêt.

Article 6 – Responsabilité

La 4C ne saurait être tenue responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou illicite du matériel par le Bénéficiaire.

Conformément à l'article 1884 du Code civil, le Bénéficiaire est responsable du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Sa responsabilité est engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation, hors usure normale liée à un usage conforme.

En cas de dysfonctionnement, le Bénéficiaire s'engage à en informer immédiatement la 4C et à restituer le matériel sans délai, en précisant la nature du problème constaté.

Article 7 – Dégradations, pertes et remboursement

En cas de dégradation résultant d'un usage inapproprié, le Bénéficiaire prendra en charge l'intégralité des frais de réparation.

En cas de perte ou de vol, le Bénéficiaire devra en informer immédiatement la Communauté de communes et fournir les justificatifs ou déclarations correspondantes.

Le remboursement du matériel est à la charge du Bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- pour un matériel acquis depuis moins d'un an : remboursement à la valeur d'achat de 242€HT soit 290€TTC ;
- pour un matériel plus ancien : remboursement sur la base de la valeur résiduelle comptable, tenant compte de l'amortissement.

Article 8 – Assurances

Le Bénéficiaire déclare être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile, incluant l'utilisation de matériel mis à disposition par un tiers.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave aux obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans effet.

Article 10 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera, à défaut de résolution amiable, porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 – Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de communes du Cordais et du Causse

Nom :

Fonction :

Signature et cachet

Pour le Bénéficiaire

Nom :

Fonction :

Signature et cachet

ANNEXE – ÉTAT DES LIEUX DU MATÉRIEL

Poubelles événementielles ecocollecto

Date de la convention :

Bénéficiaire (association / collectivité) :

Nom de l'événement :

Lieu de l'événement :

Dates d'utilisation du matériel : du / / au / /

ÉTAT DES LIEUX À LA REMISE

Désignation	Flux : (Ordures ménagères/tri sélectif /biodéchets/mégôts)	Quantité remise	Très bon	Bon	Moyen	Descriptif de l'état à la remise si " Bon" ou "moyen"
Poubelle ecocollecto						
Accessoires						
Accessoires						

ÉTAT DES LIEUX À LA RESTITUTION

Désignation	Quantité remise	Quantité restituée	Très bon	Bon	Moyen	Dégradé	Dégradation constatée	Observations	
Poubelle ecocollecto									
Accessoires									
Accessoires									

CONCLUSION

Restitution conforme	
Restitution avec réserves	

Charge retenue au bénéficiaire	Valeur retenue
Perte	
Détérioration	
Total	

4. Signatures

Pour la Communauté de communes du Cordais et du Causse

Nom – Fonction :

Date :

Signature :

Pour le Bénéficiaire

Nom – Fonction :

Date :

Signature :